

DOSSIER RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE	
<b>POLITIQUE</b> Durcissements sans entraves	2-3
<b>DÉCRYPTAGE</b> Sur les 45 propositions de l'UDC	4
SANTÉ L'examen médical obligatoire dénoncé par les spécialistes	5-6
<b>TÉMOIGNAGE</b> L'exil ordinaire des Roms des Balkans	7
CHRONIQUE  » Zoom sur la Suisse Plaque tournante du négoce  » SUISSE » EUROPE	9-13
<b>PROCÉDURE</b> Le mirage hollandais	14-16
JURISPRUDENCE Les procédures sommaires sanctionnées	17-18

# SOMMAIRE

A NOS ABONNÉS: Un bulletin de versement est encarté dans ce numéro. Merci à tous ceux dont l'abonnement annuel se termine en décembre de s'en servir sans attendre notre rappel. Ils nous éviteront des frais supplémentaires.

CHANGEMENTS D'ADRESSE: Merci de nous les signaler par courrier ou par e-mail vous nous éviterez des frais administratifs.

# **EDITORIAL**

# RÉALITÉ À DÉCONSTRUIRE

A force d'être répétées, les fausses vérités finissent par déformer la perception du monde. La réalité «construite» induit des comportements qui seront ensuite à nouveau justifiés par les mêmes fausses vérités.

Ce cercle vicieux est éprouvé depuis 30 ans dans le domaine de l'asile. Si l'UDC arrive aujourd'hui avec de prétendues nouvelles recette-miracles, c'est qu'il a besoin de se refaire après la débâcle de cet automne. Et quoi de plus logique que de revenir à ses «fondamentaux», à savoir agiter l'épouvantail de l'«envahissement», de l'«afflux», pour pouvoir ensuite exhiber ses muscles...

Sauf que ça sent le réchauffé. Et que durant ses 4 ans à la tête du Département fédéral de justice et police, Christoph Blocher n'a fait aucun miracle (lire p. 4). Il a en revanche semé quelques graines permettant à son parti de jouer les pompiers.

Prenez l'hébergement. Le sentiment d' « afflux », de « trop de réfugiés » serait-il le même si les demandeurs d'asile disposaient de lieux d'accueil suffisants et s'intégraient dans les dispositifs cantonaux de manière naturelle? S'il ne fallait pas dans l'urgence essayer d'ouvrir un abri de protection civile ou une caserne, des lieux symboles de catastrophe, d'insécurité? Cette urgence-là ne véhicule-t-elle pas anxiété, peur, repli, terrain favori de tous les populismes.

L'origine de cette crise de l'hébergement, rappelons-le, remonte aux décisions prises sous l'ère Blocher. Alors que les demandes d'asile étaient, dans toute l'Europe, historiquement basses¹, le leader UDC avait démantelé les structures d'accueil dans les cantons, calibrant les places d'hébergement fixe sur un nombre fantasmé de demandes d'asile: 10'000. Un an après son éviction,

elles étaient à plus de 15'000, et atteignent aujourd'hui 22'000.

Sommes-nous pour autant dans une situation de crise? En 1999, 47'000 demandes ont été déposées. Les Balkans étaient en guerre. Nous avons été capables d'y faire face. Réfugiés, demandeurs d'asile, personnes en procédure de renvoi ne représentent que 0,9 % de la population de notre pays. Les pays pauvres accueillent 82 % des réfugiés dans le monde. Si crise aujourd'hui il y a, c'est bien une crise des valeurs.

Et ce n'est pas avec le projet de révision de loi actuellement au Parlement que la Suisse ira mieux. A moins d'un réveil brutal, le PS va contribuer à le faire adopter (voir p. 2). Or il ferait bien de regarder de plus près les propositions de sa ministre. Outre l'héritage de Blocher et de Widmer-Schlumpf, le projet Sommaruga est une caricature boiteuse d'un « modèle hollandais » dont il dit s'inspirer (p. 14). Un exemple: l'examen médical introduit en phase préparatoire. En Hollande, il vise à établir si la personne est apte à être entendue par les autorités. En Suisse, il devient un instrument de preuve déterminant dans la décision finale. Or en matière de troubles psychiatriques, cette disposition est une aberration (p. 5). Elle aura comme seul effet d'alour dir les procédures et de barrer la route à des personnes en besoin de protection.

Notre pays est en mesure d'accueillir dignement les hommes, femmes et enfants qui franchissent nos frontières parce qu'ils ont peur pour leur vie et de traiter leurs demandes dans le respect de leurs droits. C'est le rôle des responsables politiques de ce pays de le dire.

**SOPHIE MALKA** 

# DOSSIER REVISION

LE PARLEMENT SAISIT LA PERCHE TENDUE PAR SOMMARUGA

# **DURCISSEMENTS SANS ENTRAVES**

En décembre dernier, le Conseil des Etats a donné son aval à la première phase de la révision de la Loi sur l'asile présentée par le Conseil fédéral (projet 1). Le texte sera examiné ce printemps par la Commission des institutions politiques du Conseil national. Simultanément, les services de Mme Sommaruga, cheffe du DFJP, mijotent un second projet qui portera sur une réforme plus profonde et sera finalisé avant la fin de l'année. La configuration politique actuelle, avec une gauche éteinte et une blochérisation des esprits triomphante, laisse à craindre de sérieux durcissements.

Dans un contexte d'augmentation du nombre de demandes d'asile, les thèses de l'UDC sont en train de prendre de la vitesse. Le Parlement pourrait malheureusement s'en inspirer, à l'instar du groupe parlementaire PDC qui a publié dix mesures radicalement opposées à l'humanisme dont il se revendique. Le projet 1 a donc le vent en poupe et sera modifié uniquement dans le sens du durcissement.

## LOURD HÉRITAGE UDC

En l'état, cette première phase pose déjà problème. Le fait qu'elle soit défendue par Mme Sommaruga, socialiste, ne signifie en rien qu'elle est imprégnée des valeurs de son parti. Au contraire, puisque cette révision est composée en partie d'arriérés de propositions lancées en leur temps par Christoph Blocher puis Eveline Widmer-Schlumpf: bricoler la loi pour ne plus donner l'asile aux déserteurs érythréens, supprimer la possibilité de demander l'asile via les ambassades suisses à l'étranger, criminaliser les requérants d'asile qui auraient des activités politiques en Suisse, etc.

À ces mesures s'en ajoutent d'autres qui amorcent la grande réforme du projet 2: l'introduction d'une phase préparatoire trop courte et sans dérogation possible, un examen médical à l'entrée pour limiter l'invocation de problèmes de santé par la suite, une aide juridique certes bienvenue mais limitée, et qui risque de faire passer la pilule amère d'un raccourcissement des délais de recours prévu dans le projet 2, etc.

### **ABSTENTION COUPABLE DU PS**

Ce projet 1 a pour l'instant recueilli l'approbation du Parlement. En décembre, le Conseil des Etats l'a avalisé. Le détail du vote montre un certain désintérêt de la part des élu-e-s: seuls 14 des 46 parlementaires ont approuvé la révision. Et les autres? 12 étaient absents, 16 se sont abstenus et 4 ont refusé la révision. Autre aspect piquant: sur les 16 abstentions, 11 étaient le fait des élu-e-s du PS. La fraction socialiste avait donné comme consigne de vote de s'abstenir... La raison? On la devine. En 2008 et 2009, face au même contenu, mais porté par Madame Widmer-Schlumpf, le PS montrait une opposition féroce, le président de fraction Andy Tschümperlin clamant que «ces propositions sont ratées et hautement préoccupantes par rapport à l'état de droit ».

Jouant les girouettes, il préfère aujourd'hui soutenir une Conseillère fédérale de son parti plutôt que de s'affirmer en faveur des requérants d'asile.

# PÉRIL SUR L'ASILE

Fin février, la révision arrive devant la Commission des institutions politiques du Conseil national. Les délibérations sont alors torpillées par 45 nouvelles demandes de modifications émanant de l'UDC, qui propose par exemple de supprimer l'octroi de permis pour les cas de rigueur ou de limiter à une durée maximale de 4 semaines l'aide d'urgence. Les chances de succès de ces propositions, si elles sont prises une à une, sont bonnes. Vu leur profusion, le travail de la Commission a été ralenti. Seule la première partie de la révision a été traitée, ceci sans états d'âme: la Commission a accepté tous les principaux durcissements du projet 1 et a fait sienne une première des 45 propositions de l'UDC.

#### LA FOSSE AUX LIONS

Cette orientation n'est pas surprenante, tant la liste des membres de cette Commission ressemble à une lettre de menace adressée aux droits humains: l'ancien ministre de la justice Blocher, l'ancien directeur de la police grisonne Heinz Brand, les deux hard-liners du centre Philip Müller (PLR) et Gerhard Pfister (PDC). Même si les visions de la politique d'asile de ces quatre-là sont contestables, force est de reconnaître qu'ils ont des connaissances pratiques du domaine ou au moins, comme c'est le cas de Pfister, qu'ils le font croire avec un certain succès.

C'est cette équipe qui mène le bal au sein de la Commission, formant une dynamique dangereuse: un noyau dur de personnes informées et donc hautement nuisibles.

A l'autre bout du spectre politique, les deux Verts Balthasar Glättli et Ueli



Leuenberger donnent quelque espoir, tandis que le PS est représenté entre autres par... Andy Tschümperlin.

La Loi sur l'asile va encore se durcir au Parlement. Les partis bougeois en seront les artisans, assistés, sauf surprise, par un Parti socialiste qui protègera sa Conseillère fédérale en s'abstenant de prendre position. À vue de nez, le vote final se tiendra à la session d'automne.

#### **ALDO BRINA ET MORENO CASASOLA\***

\* Aldo Brina est chargé d'information au CSP-Genève

# **DÉCRYPTAGE**

En présentant leurs 45 propositions devant la presse, Christophe Blocher et ses pairs n'ont eu de cesse de dénoncer l'inefficacité de la politique d'asile du Conseil fédéral, et de Simonetta Sommaruga en particulier, appelant à l'adoption de mesures urgentes. Jamais le mot «bilan» n'y a été prononcé. Un bilan qui s'imposerait pourtant: celui d'une politique d'asile qui, bien qu'ils la fustigent, n'en reste pas moins leur œuvre. Car depuis 15 ans, c'est sous la pression de l'UDC que la loi sur l'asile a été remaniée et révisée, intégrant ses propositions de manière plus ou moins estompée au rythme des motions et interpellations urgentes déposées au Parlement.

A en croire l'UDC, il y aurait eu un âge d'or: celui de l'ère Blocher au DFJP. Une période durant laquelle les demandes d'asile ont atteint leur taux le plus bas. Après Blocher, place à la débâcle et au chaos. Un chaos dont la maîtrise devait pourtant être assurée par les lois sur l'asile et sur les étrangers, faconnées et défendues par l'ex-Conseiller fédéral. Des lois dont il affirmait qu'elles résoudraient nombre des problèmes du domaine de l'asile et répondaient par anticipation aux défis qu'engendrerait une future augmentation des demandes, dont la baisse était avant tout conjoncturelle. "Les chiffres ont baissé partout en Europe, parce que pour le moment il n'y a pas de guerre en Europe. Mais cela n'exclut pas que nous soyons soudainement contraints de faire face à 40'000 ou 50'000 demandes", soutenait alors le tribun à La Liberté<sup>1</sup>. D'où l'urgence d'adopter ces deux lois miraculeuses, décriées aujourd'hui pour leur inefficacité, alors que le nombre de demandes en 2011 n'atteint que 22'5512.

Et dans cet éphémère eden du contrôle migratoire, les solutions miracles d'aujourd'hui, pourtant inscrites de longue date au programme du parti, n'ont pas trouvé matérialisation: ni la signature d'accords de réadmission avec les principaux pays d'origine<sup>3</sup>; ni les centres d'internement pour requérants asociaux ou délinquants; ni l'augmentation des places de détention administrative.

Alors que les mesures mises en œuvre par Blocher sont aujourd'hui démantelées. On pense en particulier aux admis provisoires, dorénavant placés au rang d'abuseurs: plus de droit au regroupement familial, plus d'accès à la régularisation pour cas de rigueur après 5 ans. Un démantèlement aujourd'hui défendu par Blocher. Il affirmait pourtant en 2006 des admis provisoires qu'ils avaient de bonnes raisons d'être en Suisse et que "95% de ces gens restent". Un constat justifiant la mise en place d'un: "système qui permettrait aux personnes dont on sait que, objectivement, elles ne repartiront jamais chez elles, de travailler plus tôt, de regrouper leur famille et d'avoir accès une formation" 4?

D'autres propositions s'acharnent sur l'une des cibles privilégiées de l'UDC: le Tribunal administratif fédéral (TAF), dont les jurisprudences contrarient régulièrement ses projets. En 2006, pour faire passer les nouvelles lois, Blocher s'était réfugié derrière le pouvoir du TAF, invoquant le droit de recours comme garantie contre toute application inhumaine et réintroduisait l'effet suspensif aux recours contre les décisions de NEM. Aujourd'hui, l'UDC veut supprimer cet effet suspensif<sup>5</sup> et dessaisir le TAF de ses compétences en faveur d'une instance de recours rattachée au DFJP, tout en verrouillant les possibilités de réouverture des dossiers en cas d'erreur d'appréciation ou de fait nouveau.

Ces propositions, si elles étaient suivies par la CIP-N, conduiraient inévitablement à une augmentation des recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Reste à savoir si nos parlementaires feront preuve, pour une fois, si ce n'est d'un peu de lucidité face aux énormités qui leur sont soumises, au moins d'un peu de mémoire.

**MARIE-CLAIRE KUNZ** 

- 1. Interview de Christophe Blocher, La Liberté, 09.08.2006
- 2. Communiqué de presse de l'ODM du 19.01.2012
- 3. Si Christophe Blocher a effectivement conclu des accords de réadmission, ils concernent des pays de moindre impor tance par rapport aux principaux pays de provenance des réfugiés. Aucun accord avec les pays africains n'a été conclu.
- 4. Interview de Christophe Blocher, Le Temps, 18.11.2004
- 5. Une proposition vise à supprimer l'effet suspensif pour les recours contre les décisions de non-entrée en matière et sur réexamen. Une autre prévoit de déléguer à des tiers un examen préliminaire de la demande, qui, si elle n'est pas manifestement fondée, sera classée sans décision, ni recours.

# **ART. 26A**

# L'EXAMEN MÉDICAL OBLIGATOIRE DÉNONCÉ PAR LES SPÉCIALISTES

# **UNE MESURE NUISIBLE**

Dans le projet examiné actuellement au Conseil national, un examen médical a été introduit en phase préparatoire de la procédure d'asile. Objectif: accélérer les procédures. L'article 26a oblige les demandeurs d'asile à «faire valoir toute atteinte à leur santé dont ils avaient connaissance au moment du dépôt de leur demande et qui pourrait s'avérer déterminante pour la procédure d'asile et de renvoi». S'il invoque des problèmes de santé après l'audition, qui doit avoir lieu dans les trois semaines, le demandeur d'asile devra les «prouver» et l'autorité «pourra» les prendre en compte. Face aux critiques, le côté définitif de la preuve a été atténué dans un langage très alambiqué par le Conseil des Etats. Or, les mandataires le savent:une fois un dossier lancé dans une direction, combien de recours —et de temps perdu— pour faire valoir un droit. Ci-dessous la position de l'association Appartenances-Genève, opposée à cette disposition. (réd.)

Le demandeur d'asile en situation d'arrivée dans le pays d'accueil se trouve la plupart du temps dans une situation d'urgence où les mécanismes de survie font barrage à une investigation sérieuse d'un état psychopathologique complet. Il doit faire face à une adaptation importante et présente donc une vulnérabilité exceptionnelle durant laquelle un examen approfondi peut s'avérer impropre voire impossible. En effet, les personnes qui nous arrivent ont souvent vécu une série d'expériences traumatiques au niveau individuel et/ou

souvent vécu une série d'expériences traumatiques au niveau individuel et/ou collectif (persécution politique, ethnique ou religieuse, détention, torture, séparations familiales, ruptures, disparition de proches, deuils, pertes matérielles, éclatement de la communauté, séjour dans des camps de réfugiés, voyage long et cher pour arriver en Europe...).

Arrivées ici, espérant trouver accueil et refuge, elles subissent des interrogatoires, doivent faire des dépositions, sont traitées avec suspicion, logées dans des centres de détention, et leur parole est mise en doute par les autorités. Cet état (réalité psychique) les empêche évidemment de formuler un récit cohérent et détaillé des exactions subies. Dans ce contexte, la prise en charge se doit d'être avant tout un accueil et un accompagnement psychologique et il ne peut en aucun cas s'agir d'établir un récit de(s) l'événement(s) traumatique(s) (réalité historique). Il s'avère cliniquement inutile voire retraumatisant de vouloir parler à ce moment-là—autrement dit, au premier stade de la procédure d'asile- du



"Notre droit d'asile est ouvert pour tous, grand ouvert." Extrait de Caricartoons EXIL

vécu d'un viol, d'une violence subie ou de torture, au risque de faire revivre l'effraction subie à la victime.

Les personnes les plus traumatisées présentent rarement une symptomatologie bien définie, correspondant aux classifications habituelles des troubles mentaux, mais plutôt des tableaux de douleurs diffuses (maux de tête, du rachis, fatigue, insomnies...), peu spécifiques d'un état de stress post-traumatique pour une personne non rompue à cet exercice évaluatif. Pourquoi ce caractère "indifférencié"?

- Par une mise à distance des émotions potentiellement déstructurantes, les victimes peuvent mobiliser les ressources nécessaires à une survie physique et psychique avant l'arrivée en Suisse et dans les trois semaines après l'arrivée ou jusqu'à ce que leur situation soit vécue comme suffisamment stable et sécurisante pour risquer la "décongélation" <sup>1</sup>.

-Parce que plusieurs manières "culturellement codées" permettent d'exprimer une souffrance psychologique.

#### DÉPISTAGE PRÉCOCE IMPOSSIBLE

Ainsi la parole sur le vécu et les faits traumatiques ne se libère la plupart du temps qu'après une longue période d'alliance et d'élaboration avec le thérapeute. La peur, l'évitement, la honte, l'Omerta familiale voire des risques de répudiation familiale peuvent également constituer d'importants obstacles à leur expression.

Ce n'est souvent que lorsque le lien de confiance thérapeutique est établi, et que la personne a retrouvé un peu de sécurité au sujet de son avenir qu'elle peut se permettre d'aborder cet épisode douloureux qui a détruit à jamais ce qu'elle était auparavant.

Une récente étude menée dans le cadre du Département de Psychiatrie de l'Hôpital Universitaire de Zürich<sup>2</sup>, montre bien cette complexité dans la manifestation des souffrances psychiques: elle révèle qu'une proportion importante de personnes déboutées souffrent de problèmes psychiatriques persistants, 50% présentant un état de stress post-traumatique, soit une proportion égale aux cas admis à l'asile. D'autres études<sup>3</sup> parviennent aux mêmes conclusions.

### RISQUES D'EXCLUSION

Le dépistage précoce de l'état de stress post-traumatique n'est, en l'état des connaissances scientifiques, pas possible. Ces situations cliniques peuvent souvent passer inaperçues lors d'un examen prématuré au moment de l'accueil en Suisse.

En conclusion, de notre point de cliniciens, les dispositions pour accélérer les jugements sur une éventuelle psychopathologie présentée par les requérants d'asile répondent à une logique administrative d'efficacité dans le traitement des dossiers, mais ne sont souvent pas possible à réaliser, le fonctionnement psychologique pouvant présenter un autre rythme de dévoilement, plus lent et sinueux. Ainsi nous pensons que la nouvelle modification de la loi sur les demandes d'asile comporte des risques d'exclusion de situations relevant légitimement de l'asile et porte atteinte aux droits et à la protection des demandeurs d'asile.

#### APPARTENANCE-GENÈVE

- 1. « Deuils collectifs et création sociale » J-C Métraux, édition la Dispute, 2004. Dans sa théorie des « deuils congelés » (1), J.C. Métraux analyse les conditions psychologiques nécessaires pour que ce qu'il dénomme processus de « décongélation » puisse enfin s'amorcer.
- 2. «Mental health of failed asylum seekers as compared with pending and temporarily accepted asylum seekers». Julia Mueller, Martina Schmidt, Andrea Staeheli, Thomas Maier, Department of Psychiatry, University Hospital Zurich. European Journal of Public Health, 2010; Vol. 21, No. 2, 184–189.
- 3. «The development and maintenance of post-traumatic stress disorder (PTSD) in civilian adult survivors of war.» Trauma and torture: a review. Johnson H, Thompson A. Clin PsycholRev 2008: 28:36–47.

# L'EXIL ORDINAIRE DES ROMS DES BALKANS

# TEMOIGNAGE

«Je suis née au Kosovo. J'avais dix ans, quand ma famille, à cause de la guerre, s'est réfugiée en Serbie. Là-bas, on ne nous aimait pas. On nous disait: «Ici, c'est pas chez vous!» Nous étions mis de côté. Je ne pouvais plus aller à l'école. J'ai grandi et je me suis mariée avec un Rom du Kosovo, réfugié comme moi en Serbie. Puis le Kosovo est devenu une république indépendante. Les Serbes nous ont dit: «Maintenant dégagez, retournez dans votre pays!» Alors nous sommes partis.

Mais au Kosovo, avec les Albanais c'était encore pire. Ils nous disaient: «Gitans de m..., fichez le camp d'ici! C'est pas votre pays!» Un jour ils ont battu mon père, ils lui ont cassé la tête. Ils ont attaqué mon mari avec un couteau et l'ont blessé au bras. Ils m'ont menacée de me faire subir des violences. Nous avions toujours peur. On vivait barricadés. La nuit, nous ne dormions pas. Un jour, ils ont tenté de mettre le feu à notre maison. Alors nous sommes partis vers la Suisse.

Nous sommes arrivés à Vallorbe. Nous avons demandé l'asile. Mais nous n'avons pas pu bien expliquer notre histoire. L'interprète parlait albanais, la langue de nos oppresseurs. Nous n'osions rien dire. Nous avions trop peur.

Nous avons reçu une réponse négative et nous sommes devenus des déboutés. Maintenant presque chaque semaine, nous allons à l'Office cantonal de la population pour demander l'aide d'urgence. Chaque fois on nous dit: «Vous devez retourner dans votre pays!». Mais nous n'avons pas de pays!

On nous dit aussi que si nous ne partons pas, la police viendra nous chercher et nous mettra dans un avion. Alors, de nouveau, nous avons peur. Pourtant, nous ne voulons plus partir. Nous aimerions que nos filles puissent aller à l'école et grandir en paix, sans être toujours renvoyées d'un pays à l'autre. Est-ce que cela sera possible? La nuit, si je ne prends pas de médicaments, je ne dors pas. Je pense : « Voilà, ca recommence, c'est partout la même chose. On ne veut pas de nous! »

# I. 23 ANS, MÈRE DE DEUX PETITES FILLES DE 3 ANS ET 8 MOIS PROPOS RECCUEILLIS PAR N. ANDREETTA

Je connais I. depuis plus d'une année. Au début, nous n'échangions qu'un timide « Bonjour! » Mais, petit à petit, la confiance s'est installée entre nous. J'ai pris l'habitude de me rendre chez elle une fois par semaine pour boire un café et bavarder. Tout dernièrement, seulement, elle m'a parlé de ses problèmes de santé. Elle m'a montré les remèdes qu'on lui a prescrits quelques mois après son arrivée en Suisse: des anti-dépresseurs. Je me suis procurée un dictionnaire tsigane-français afin de mieux comprendre ce qu'elle tentait de me dire. J'ai pu, alors, recueillir ce témoignage. Le lendemain, le 7 mars, la

police a emmené toute la famille à Cointrin pour la renvoyer avec d'autres familles au Kosovo.

Après leur renvoi, j'ai téléphoné à leur tante qui habite Yverdon (permis F). Selon elle, les choses se passent mal. Ils ont été rackettés à leur arrivée au Kosovo (ils avaient reçu 500 Euros) et le mari a été tabassé. Ils ont passé la première nuit dans un abribus. I. n'a pas ses médicaments. Ils ont aussi des problèmes pour prouver l'identité de la petite de 8 mois née en Suisse, car ils n'ont pas d'extrait de naissance.

NICOLE ANDREETTA, AUMÔNIÈRE À L'AGORA

# EN BREF

### **MOBILISATION**

### LE PARTI SOCIALISTE INTERPELLÉ

Plus d'une centaine de militants du collectif droit de rester pour tout-e-s ont occupé le siège du Parti socialiste à Berne. «Les illégalisés n'ont pas de lobby», ont estimé les occupants, qui attendent d'«un des derniers partis à ne pas se laisser avoir par la politique migratoire xénophobe de l'UDC» qu'ils adoptent enfin une position ferme en faveur des étrangers en Suisse – avec ou sans papiers.

Le matin même, avant l'occupation, une délégation du collectif avait été reçue par Simonetta Sommaruga au Palais fédéral. Muni d'une liste de 173 « sans-papiers », dont une majorité de recalée-s de l'asile, le collectif exige la régularisation collective, ainsi que l'arrêt des expulsions, l'abolition du régime d'aide d'urgence et des prisons de déportation, le droit au travail, à la formation et à la santé pour toute personne vivant en Suisse. Face à SF1, la Conseillère fédérale s'est dite émue par les situations de vie difficiles des sans-papiers en Suisse et a admis que la politique suisse en la matière relève de l'hypocrisie: «on les laisse travailler en Suisse et en même temps ont leur dit: vous ne pouvez pas rester ici». Toutefois, elle n'entend pas entreprendre de démarches en matière de régularisation.

De même, le bilan après 24 heures d'occupation du PS et de discussions ardues avec Christian Levrat, président du PS et d'autres responsables du parti est mitigé: le PS salue la volonté du collectif de s'impliquer dans les débats internes du parti, se dit être 'partenaire' des sans-papiers et propose une collaboration à l'avenir. Cependant, il n'est pas prêt de faire sienne la revendication de régularisation collective, ni de combattre fermement le régime de l'aide d'urgence ou la politique de renvoi, faute de consensus politique.

**SOPHIE HODEL** 

# AIDE D'URGENCE

### **ZURICH RENONCE AUX BONS MIGROS**

Les réfugiés déboutés vivant de l'aide d'urgence dans le canton de Zurich touchent de l'argent en espèce depuis le 3 janvier 2012. Le service social zurichois a renoncé à la pratique tracassière et très critiquée de leur donner des bons Migros. Cette décision n'est peut-être pas sans rapport avec le système quelque peu subversif, mais tout-à-fait légal, mis en place par l'association zurichoise Refugees Welcome. Celle-ci a simplement mis en place une bourse d'échange, permettant aux personnes à l'aide d'urgence de troquer les bons Migros contre de l'argent, et gagner ainsi en autonomie. Durant quatre ans, des personnes ont fait ce geste solidaire, et c'est en quelque sorte une victoire pour eux. Dans certains cantons, ces bons ne peuvent être échangés que dans certaines succursales, parfois décentrées. L'idée de la bourse d'échange gagnerait à être connue!

**SMA** 

Source: Bulletin SOSF. Plus d'infos: http://www.refugees-welcome.ch

# CHRONIQUE >>

# ZOOM SUR LA SUISSE PLAQUE TOURNANTE DU NÉGOCE

PRINCIPALES COMPAGNIES DE TRADING EN SUISSE: GLENCORE, TRAFIGURA, XSTRATA, VITOL, MERCURIA TOP 4 DES MATIÈRES PREMIÈRES NÉGOCIÉES EN SUISSE: PÉTROLE, CÉRÉALES/OLÉAGINEUX, CAFÉ, SUCRE TOP 4 DES COMPAGNIES POSSÉDANT LEUR SIÈGE SOCIAL EN SUISSE ET QUI CONTRÔLENT 3/4 DES ÉCHANGES MONDIAUX DE CÉRÉALES ET OLÉAGINEUX: ADM, BUNGE, CARGILL, DREYFUS

SUR 3 LITRES DE PÉTROLES VENDUS DANS LE MONDE, UN AU MOINS EST VENDU DEPUIS LA SUISSE. Un grain de café sur deux, un morceau de sucre sur deux, un kilo de céréale sur trois.

#### **LEXIQUE**

MATIÈRES PREMIÈRES: MÉTAUX ET MINERAIS (ALUMINIUM, ZINC, CUIVRE, OR, COBALT, ETC), AGENTS ÉNERGÉTIQUES (PÉTROLE, CHARBON, GAZ, ETC) ET PRODUITS AGRICOLES (CÉRÉALES, OLÉAGINEUX, SUCRE, CAFÉ, ETC.).

NÉGOCE DES MATIÈRES PREMIÈRES: OPÉRATION PAR LAQUELLE UNE SOCIÉTÉ BASÉE EN SUISSE ACHÈTE P.EX. DU CUIVRE, EN ZAMBIE, LE VEND EN CHINE ET EN RETIRE UNE PARTIE DU BÉNÉFICE.

SPÉCULATION: A L'ÉTÉ 2010, CONFRONTÉ À UNE SÉCHERESSE ET CRAIGNANT UNE MAUVAISE RÉCOLTE LE GOUVERNEMENT RUSSE A INTERDIT LES EXPORTATIONS DE BLÉ. EN 2 JOURS, LE PRIX DE CETTE CÉRÉALE A AUGMENTÉ DE 15% À L'ÉCHELLE MONDIALE. UNE CATASTROPHE POUR DES MILLIONS DE PERSONNES QUI, DÉJÀ AVANT LA HAUSSE DU PRIX, N'ARRIVAIENT PLUS À ACHETER LA CÉRÉALE. AU DÉBUT DE L'ÉTÉ 2010, GLENCORE SPÉCULAIT SUR UNE HAUSSE DU PRIX DU BLÉ. LA PRESSE ANGLO-SAXONNE A RAPPORTÉ, PREUVES À L'APPUI, QUE LA SOCIÉTÉ GLENCORE AVAIT POUSSÉ LE KREMLIN À ÉDICTER CETTE INTERDICTION. ALORS QUE LES BÉNÉFICES DE LA BRANCHE AGROALIMENTAIRE DE GLENCORE ONT ÉTÉ MULTIPLIÉS PAR DEUX, LES POPULATIONS PAUPÉRISÉES DE L'HÉMISPHÈRE SUD ONT ÉTÉ LES PREMIÈRES VICTIMES DE CETTE HAUSSE DU BLÉ.

## Dossier réalisé à partir de l'ouvrage

Swiss Trading SA - La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières Déclaration de Berne (ED.) Déclaration de Berne / Editions d'en bas, 2011

### A lire également:

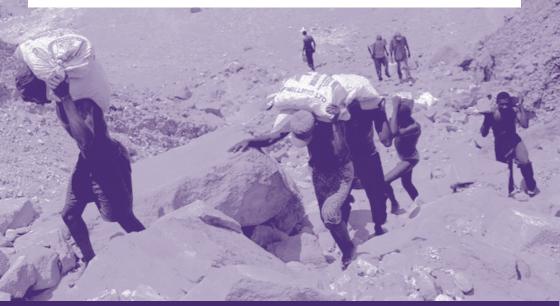
Le Courrier, "La Suisse, ce pays où Le négoce fait florès", Pierre-André Sieber, 19/09/11 http://www.lecourrier.ch/trading

L'Hebdo, "La tribu des traders", Clément Bürge, 15/02/12 http://www.hebdo.ch/la\_tribu\_des\_traders\_148074\_.htm



«La pauvreté est la principale cause de l'émigration du Sud vers le Nord. Or, ceux qui, dans nos Etats nantis, militent pour repousser ces immigrants «économiques», accusés à tort de tous les maux, sont bien souvent les mêmes qui prônent ou soutiennent les politiques fiscales ou commerciales à l'origine de cette pauvreté.»

Bernard Bertossa, ancien procureur général de Genéve, p.11



La Suisse occupe une place fondamentale dans le négoce des matières premières. Alors que le pays n'a ni passé colonial ni matières premières, plusieurs facteurs ont contribué à l'essor du négoce dans le pays: secret bancaire, faible taux d'imposition sur les sociétés, faible propension à la régulation de la politique, stabilité politique et sociale.

Si légalement ces sociétés devraient être soumises à la loi fédérale sur le blanchiment d'argent (LBA), « l'Autorité de contrôle de la Confédération a développé une «pratique problématique» carrément illégale», explique Mark Pieth, professeur de droit pénal. Quand Glencore a menacé de délocaliser, la société a obtenu que le trading de matières premières échappe à cette loi.

Depuis plus de 15 ans, des sociétés de négoce des matières premières installées à Genève ou à Zoug génèrent des milliards de dollars par année. Certaines ont un chiffre d'affaires supérieur au PIB des pays producteurs des matières premières sur lesquelles elles négocient: les pays en développement. Certaines sociétés semblent irrésistiblement attirées par les régions en guerre ou à forte instabilité politique.

Exemple: la République démocratique du Congo (RDC), un des pays les plus pauvre et corrompu de la planète. Il regorge de cuivre, de zinc, d'or, de cobalt et de diamants. Jusqu'en 1997, les mines appartenaient à la compagnie nationale d'extraction. Surendettées, elles ont été privatisées.

# **SUISSE**

# PLAQUE TOURNANTE DU NÉGOCE

Le directeur de Glencore y verra «une affaire énorme», où «les possibilités d'investissements sont immenses » (p. 259). En dépit du népotisme généralisé et des conditions scandaleuses qui règnent en RDC tant au niveau des droits de l'homme qu'au niveau des conditions de travail dans ce genre de mines (travail des enfants, exploitation, accidents, maladies dues à la radioactivité contenue dans certains extraits miniers, etc.), Glencore devient propriétaire à 75% de la Katanga Mining Ltd (KML). En 6 mois, 10'000 mineurs sont chassés de la nouvelle concession de KML, leur présence étant désormais jugée illégale. D'ici 2015, KML entend devenir la plus grande productrice de cobalt au monde et de cuivre en Afrique et Glencore s'est assurée un contrat d'exclusivité durant 10 ans sur l'ensemble de sa production.

James Dunsterville du *Global Commodities Group* à Genève explique que «*Le commerce de matières premières fonctionne grâce à la corruption. Il s'agit toujours d'aller acheter les politiciens* » (p.255). Les sociétés s'offrent ainsi un service d'ordre contre toute contestation. Dans la région en guerre du Katanga, toujours en RDC, une plainte collective a été déposée contre la société Trafigura en 2010. Elle est accusée d'avoir apporté un soutien logistique aux militaires lors d'un massacre de civils (morts, viols et actes de violences) en 2004 dans la ville de Kilwa, lieu clé pour l'extraction de cuivre que les rebelles voulaient occuper. En 2006, une autre manifestation contre l'entreprise s'est terminée dans le sang.

RDC, Darfour, Soudan, Delta du Nigéria, etc.. l'implantation de multinationales du négoce dans ces régions instables a partout les mêmes conséquences: fuite des matières premières – fuite des capitaux que représentent ces matières premières – appauvrissement de la population et migration.

D'après Mark Pieth: «Les carburants fossiles ne sont pas renouvelables et les denrées alimentaires sont indispensables à la survie. Celui qui possède des ressources naturelles dispose donc d'un pouvoir important. Et celui qui les négocie, entre autres en Suisse comme à Zoug et à Genève, a tout autant de responsabilités.» En droit suisse, la maison-mère n'est pas responsable des violations des droits humains ou des dégâts environnementaux de ses filiales et sous-traitants à l'étranger. Une action vient d'être lancée par une cinquantaine d'ONG pour modifier la loi (www.droitsansfrontieres.ch)

# » SUISSE

## 24 ianvier

Fin 2011, l'ODM enregistre des retards dans le traitement de 13'694 dossiers, qu'il explique par la hausse de demandes d'asile. Mais selon Janine Wicki, responsable au syndicat de la fonction public Transfair, l'efficacité de l'ODM a baissé en 2011 suite aux restructurations entamées par l'exministre Widmer-Schlumpf. Elle ajoute, que lors de hausses importantes, l'ODM devrait être capable d'y répondre en augmentant son effectif.

## 30 ianvier

Le canton de Neuchâtel ouvre un nouveau centre pour demandeurs d'asile de 200 places dans un ancien hôpital psychiatrique à Boudry. Ce nouvel abri permettra de fermer l'abri PC du Bois Jean-Droz à La Chaux-de-Fonds. En mai dernier, des requérants d'asile s'étaient révoltés contre leur placement dans ce bunker au sous-sol.

# 16 février

Une famille irakienne est renvoyée de force de Genève, alors que des démarches pour un retour volontaire avaient déjà été entamées et que l'OCP était au courant de la situation. Selon le porte-parole d'Isabel Rochat, la Conseillère d'Etat en charge de la sécurité, il ne s'agit là que d'un « malheureux couac » de l'administration.

# 2 mars

Depuis de nombreuses années, l'ODM et les cantons externalisent la gestion de leurs centres. L'entreprise privilégiée par l'ODM est ORS Service AG – elle lui confie les centres fédéraux depuis déjà 20 ans. Sa fidélité lui fait enfreindre les règles de l'OMC: selon la loi sur les marchés publics,

l'ODM devrait soumettre un appel d'offre tout les cinq ans, révèle une interpellation du conseiller national Heinz Brand (UDC).

### 2 mars

La rencontre du Collectif Droit de rester bernois avec Hans-Jürg Käser, directeur cantonal de la police et des affaires militaires, semble ouvrir de petites perspectives: le directeur promet d'examiner la gestion des centres d'aide d'urgence du canton de Berne. Depuis novembre 2011, le collectif dénonce les pratiques des autorités: des contrôles policiers dans les alentours des centres se soldant par des amendes pour séjour illégal, des prestations en nature au lieu d'une aide monétaire, l'interdiction de rassemblement à l'intérieur du centre, etc.

### 3 mars

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) répond à la demande du Conseil fédéral: jusqu'à la fin d'été 2012, il devra mettre à disposition 2000 places pour loger des requérants d'asile dans des bâtiments militaires.

#### 8 mars

Le PDC argovien scandalise avec sa proposition de créer des «villages d'asile», ghettos dans lesquels les réfugiés seraient amenés à vivre séparés de la population suisse. Une proposition non seulement irréalisable, vu l'opposition de la population locale à l'accueil de requérants d'asile dans leurs communes, mais aussi en violation avec les droits fondamentaux, estime SOSF.

#### 12 mars

L'aide au développement ne sera

pas liée à la coopération en matière d'asile. Le parlement dit «non» à une motion de l'UDC, qui voulait conditionner l'aide au développement aux pays signataires d'accords de réadmission.

### 13 mars

Deux ans après la révision permettant l'extension du droit de voyager à l'étranger à des personnes admises à titre provisoire en Suisse, en vigueur depuis mars 2010, le Parlement discute de la remettre en cause.

#### 14 mars

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) pourrait endosser le mandat d'observateur des vols spéciaux, sous certaines conditions, selon une information du *Temps*.

# » EUROPE

## 11 Janvier

La nouvelle Ministre de l'immigration belge entend accélérer les procédures pour les traiter dans un délai de trois mois, contre treize actuellement. Objectif: traiter 1850 demandes par mois pour absorber les quelque 9000 dossiers en attente fin 2011. Au programme de sa législature: exécuter plus fermement l'expulsion des déboutés et combattre les « abus » des demandeurs d'asile, notamment en terme de demandes multiples ou de mariage.

## 11 Janvier

En France, le Conseil d'Etat a condamné l'OFPRA pour avoir érigé une note interne demandant le rejet systématique des demandes contenant des empreintes digitales endommagées. Des centaines de réfugiés, originaires de la Corne de l'Afrique ont été refoulés sans examen de leur demande suite à cette note.

17 Janvier

La Cour Suprême finlandaise a ordonné l'arrêt du renvoi d'un débouté iranien, qui prétendait qu'il serait exposé à des persécutions du fait de son homosexualité. Les autorités doivent procéder à un examen approfondi afin de déterminer les risques encourus par les Iraniens du fait de leur orientation sexuelle.

#### LEXIOUE

- > CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
- > CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme
- > DFJP: Département fédéral de justice et police
- > HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés
- > ODM: Office fédéral des migrations
- > TAF: Tribunal administratif fédéral
- > CIP: Commission des institu sions politiques

UE: Union européenne

# 19 Janvier

La CourEDH a jugé à l'unanimité que la détention, durant 15 jours, d'une famille de demandeurs d'asile comprenant un enfant de cinq mois et une fille de trois ans, était illégale au regard de la CEDH, en particulier les art. 3 (traitements inhumains ou dégradants), art. 5 (droit à la liberté et à la sûreté) à l'égard de la détention des enfants, et art. 8 (droit au respect de sa vie privée et familiale) en ce

qui concerne la détention de toute la famille. Ce jugement rendra la détention des familles avec enfants en bas âge plus difficile.

## 26 Janvier

Le Conseil «Justice et Affaires intérieures» (JAI) -qui réunit les ministres de la justice des Etats membres de l'UE- a refusé de prolonger le programme de « partage du fardeau » mis en place pour décharger Malte, soumis à une forte pression migratoire. Les Etats membres étaient invités à accueillir des contingents de réfugiés. Mais la volonté des Etats a montré ses limites. Les Etats-Unis ont accueilli davantage de personnes que les 27 réunis.

## 26 Janvier

La décision de la Cour de Justice de l'UE du 21 décembre 2011 (VE 136) ne plaît pas aux ministres européens en charge de l'asile. L'Allemagne, soutenue notamment par la France, le Royaume Uni, la Belgique, la Suède et l'Italie, ne veut pas entendre parler de suspension du Règlement Dublin II en cas de hausse extraordinaire des demandes dans un pays. Mise en cause, la Grèce a été sommée de « prendre ses responsabilités » et de mettre en place un système d'asile.

## 27 Janvier

Les avocats de deux dissidents libyens qui avaient reçu la protection de la Grande Bretagne - avant d'être enlevés, remis au régime de Kadhafi, puis torturé par celui-ci-ont porté plainte contre l'ancien chef des services de sécurité britannique (MI6) M. Mark Allen. Ils l'accusent d'avoir procédé à ces enlèvements pour s'attirer les bonnes grâces – et de juteux accords commerciaux- de Kadhafi. Des

documents compromettants ont été retrouvés par Hurman Rights Watch dans la maison abandonnée du colonel déchu.

## Février

Le vol spécial Frontex mené conjointement le 28 avril 2011 par la Belgique, la France, la Suisse et le Royaume-Uni en vue de l'expulsion de 60 débouté-e-s vers la RDC et le Nigéria aurait coûté 5500 euros par expulsé. Une estimation effectuée sur la base d'une réponse donnée début février à une interpellation d'une élue belge.

## 7 février

La Cour de justice de l'UE a rejeté la demande d'une Cour d'appel britannique de traiter de manière accélérée la demande d'un requérant d'asile mineur non-accompagné (C-648/11).

## 8 février

L'ombudsman grec n'a relevé aucun progrès dans le système d'asile hellénique, malgré l'adoption il y a un an d'une nouvelle législation sur l'asile.

# 23 février

L'interception de demandeurs d'asile en pleine mer et le refoulement vers le pays de départ viole clairement la CEDH a jugé la CourEDH sans aucune ambiguïté. Une condamnation sans appel de la politique de « pushback » mise en place par l'Italie avec la Libye en 2009, violant le principe de non-refoulement.

Page réalisée par Sophie Hodel et Mshanga Mangachi, Sophie Malka

Sources: Presse suisse et française, *Migration News Sheet* 

# **PROCÉDURE**

**RÉVISION: OUE RESTERA-T-IL DU MODÈLE HOLLANDAIS?** 

# **LE MIRAGE HOLLANDAIS**

L'ambitieux projet d'« accélération des procédures d'asile » issu des services de la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga au printemps passé s'inspire ouvertement du « modèle hollandais », entré en vigueur en juillet 2010¹. Son credo: des similitudes en terme de nombre de demandes d'asile et une procédure accélérée de huit jours effectuée dans un grand centre, Ter Appel, ancienne base de l'OTAN. Traiter l'ensemble des demandes d'asile dans des grands centres fédéraux et dans des délais raccourcis, avec examen médical déterminant pour la suite de la procédure et assistance judiciaire, les projets du DFJP se revendiquent ainsi du système hollandais. Or, les échos du voyage organisé en Hollande en décembre 2011 par Amnesty Suisse², l'EPER-Entraide protestante et l'OSAR, révèlent une transposition pervertie de ce système par la Suisse. Philippe Bovey, secrétaire romand de l'EPER, nous livre son point de vue personnel. (réd.)

Etudié en détail, visité et cité en exemple, le système d'asile hollandais semble inspirer la Suisse dans la révision de la loi sur l'asile en cours. Cet intérêt s'avère pourtant sélectif et focalisé sur la nouvelle procédure courte de 8 jours introduite aux Pays-Bas en juillet 2010. Réduisant l'accélération visée à un problème logistique, la révision en cours néglige ainsi plusieurs aspects importants du «modèle hollandais». Deux exemples tirés d'un récent voyage d'évaluation illustrent ce propos.

### **AVOCATS COMMIS D'OFFICE**

Premièrement, si la procédure hollandaise dite «générale» prévoit une décision de première instance en 8 jours seulement, elle garantit parallèlement une assistance juridique d'office dès la phase initiale de «repos et préparation»<sup>3</sup>. Cette assistance est indépendante de l'autorité en charge de l'asile: les quelque 400 avocats d'office sont formés dans le domaine, mais également actifs hors de l'asile. De même pour le *Raad* voor *Rechsbijstand*, organe qui coordonne l'assistance juridique en Hollande. L'asile ne représente que 7% des cas pris en charge. Ce soutien juridique a un coût financier bien sûr<sup>4</sup>. Mais politique aussi: la procédure d'asile respecte les principes valables dans d'autres domaines du droit et n'est pas un régime dérogatoire comme en Suisse.

Deuxièmement, la mise en œuvre de la procédure hollandaise rapide a, en un an et demi, déjà montré ses limites pratiques. Seule la moitié des demandes (54%) peut effectivement être traitée dans ce délai. Le reste exige une procédure étendue de six mois en raison de leur complexité ou de l'impossibilité matérielle de respecter le timing strict prévu: retards de l'Immigratie en Naturalisatie Dienst (IND ~ ODM), absence de traducteurs, etc.

#### LE MIRAGE DE L'ACCÉLÉRATION

La grande majorité des décisions en première instance fait de plus l'objet de recours (80% en procédure générale, 60-70% en étendue), prolongeant la durée de la procédure de respectivement 28 jours et un an en moyenne<sup>5</sup>.



En cas de refus confirmé au stade du recours, une période de trois mois est prévue pour la préparation des renvois, confrontant la Hollande aux mêmes impasses que la Suisse. D'après des chiffres partiels communiqués par le *Dienst Terugkeer & Vertrek* (≈ service chargé des retours), la grande majorité des déboutés reste « bloquée » dans les centres d'hébergement (42% en 2010: absence d'accords de réadmission, renvois inexigibles) ou passe dans la clandestinité (20% en 2010).

L'introduction de la procédure courte en Hollande n'a pas favorisé le nombre de retours volontaires, mais celui de demandes multiples a doublé, passant de 10% à 20% du total de demandes <sup>6</sup>.

### TRANSPOSITION PERVERTIE DU MODÈLE

La révision en cours de la Lasi ne s'inspire hélas pas de ces deux exemples fournis par le « modèle hollandais ».

D'une part, elle dissocie les mesures restrictives des mesures renforçant l'assistance juridique, renvoyées à une phase de révision ultérieure très incertaine politiquement. Le résultat, sinon le but, risque donc d'être

une accélération sans une protection accrue des droits<sup>7</sup>.

D'autre part, des mesures limitées à la procédure montrent leurs limites en Hollande et négligent des problèmes essentiels: impossibilité pratique de tenir les délais fixés, recours dus au manque de qualité des décisions de première instance, inapplicabilité des décisions prises.

#### UN AVEUGLEMENT COUPABLE

Les mesures proposées par la révision suisse, parfois radicales <sup>8</sup>, ne contribueront ni à améliorer la qualité des décisions prises, ni à les rendre applicables. Elles manquent donc probablement le but visé: réduire la très médiatique durée moyenne de 1'440 jours répétée pour justifier la révision <sup>9</sup>. De même, l'objectif logistique visé par le DFJP de traiter 80% des demandes en procédure ordinaire et 20% en procédure élargie <sup>10</sup> paraît en complet décalage avec la réalité constatée en Hollande.

La révision de la LAsi se résume à des recettes logistiques, aussi peu respectueuses des droits des requérants qu'irréalistes:



'er Apel, UNHCR / Peter de Ruiter

concentrer dans des centres, réduire des délais, supprimer les cas particuliers <sup>11</sup>. Accélérer la procédure d'asile, dans l'intérêt même des requérants, demande d'abord d'en améliorer la qualité: assistance juridique indépendante, ressources suffisantes à l'ODM <sup>12</sup>, politique migratoire plus imaginative dans la négociation d'accords de réadmission. Le réalisme politique demande donc du courage: faire face à ces défis que la «chasse aux abus» occulte.

#### NOTES DE BAS DE PAGE:

- 1. Rapport sur les mesures d'accélération dans le domaine de l'asile, DFJP, mars 2011, (2.2, partie spéciale)
- 2. Lire à ce propos l'interview de Denise Graf (Amnesty) publiée dans Le Temps du 23 janvier 2012 (http://www.asile.ch/vivre-ensemble/?p=4343)
- 3. L'introduction de cette étape, unanimement saluée en Hollande, est reprise dans les mesures à court terme de la révision Lasi (art. 26.1). L'article ne prévoit malheureusement pas un droit d'information des requérants par les ONG, comme c'est le cas en Hollande, mais autorise l'externalisation problématique de tâches importantes par l'ODM (art 26.3ter)
- 4. En 2010, environ 25 millions d'euros (Monitor Gesubsidieerde Rechtsbijstand 2010, p. 94). Les mandataires sont payés selon un forfait établi pour chaque étape de la procédure, au tarif de 112 euros/heure: procédure dénérale: 12h. étendue: +2h. recours; 5h.
- Schengen Dublin: 4h, demande multiple: 7h.
- 5. Avec 22% environ de recours admis, chiffre comparable à la situation Suisse.
- 6. La moitié de ces deuxièmes demandes faisant l'objet d'une décision positive.

#### PHILIPPE BOVEY

- 7. L'assistance judiciaire très limitée introduite au nouvel article 110a est loin de garantir cette fonction.
- 8. Par exemple: suppression du motif de désertion visant les Erythréens (art. 3.3) ou, par sa disproportion, restrictions au droit d'expression politique (art 116,let. c et d).
- 9. Cette moyenne ne concerne qu'une minorité des demandes: «La durée totale entre le dépôt d'une demande d'asile et le départ de Suisse ou un règlement du statut (admission provisoire ou autorisation de séjour selon le droit des étrangers) est estimée à environ 1400 jours en moyenne pour les requérants déboutés, compte tenu des procédures ordinaires, extraordinaires et multiples, ainsi que de la phase d'exécution du renvoi. («Rapport...», p. 32. Base de calcul: 2008-2010). On peut par exemple comparer la durée moyenne de 232 jours pour une décision de première instance (dont 60% en 6 mois) aux 524 jours mis en moyenne par le TAF à se prononcer sur un recours.
- 10. Rapport DFJP, p. 53 (voire 90%, p.52).
- 11. cf. notamment note 6.
- 12. Pour un nombre comparable de demandes d'asile, l'IND hollandais dispose de presque le double de collaborateurs que l'ODM en charge des questions asile (600-700 à l'IND, contre 349.7 à l'ODM au 01.01.2012).

# **JURISPRUDENCE**

PROCÉDURES SOMMAIRES SANCTIONNÉES PAR STRASBOURG

# L'ACCÉLÉRATION EN QUESTION

La Suisse va-t-elle se retrouver en porte-à-faux avec les juridictions internationales? Alors que la Commission des institutions politiques du Conseil national discute de propositions UDC visant à supprimer l'effet suspensif des recours contre certaines décisions, rendant le recours ineffectif –notamment pour les décisions de non-entrée en matière et de réexamen – les instances internationales viennent de sanctionner une nouvelle fois des pratiques étatiques jugées incompatibles avec le droit à une procédure équitable. Procédures sommaires, délais de recours raccourcis, la révision de la loi sur l'asile en cours entend pourtant les généraliser.

# CONDAMNATION DES « PROCÉDURES PRIORITAIRES » FRANÇAISES EN 2012

En février 2012, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a examiné la «procédure prioritaire» française, qui se rapproche de la procédure suisse de non-entrée en matière. Selon les chiffres officiels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), les demandes en «procédure prioritaire» représentent 24% de l'ensemble des demandes d'asile; les premières demandes constituent 62,5% des procédures prioritaires.

Le 16 janvier 2009, I.M., étudiant soudanais, a été placé en rétention en vue de son éloignement après s'être vu notifié un arrêté de reconduite à la frontière. Il a été informé le même jour qu'il pouvait demander l'asile, mais dans le délai légal réduit à cinq jours de la « procédure prioritaire ». Sans pouvoir réunir les pièces nécessaires, il a déposé en catastrophe une demande d'asile, qui a été automatiquement enregistrée en « procédure prioritaire», car survenant après une décision de renvoi. Il n'a ensuite été entendu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) que pendant un entretien d'une demi-heure, avant de recevoir un rejet d'asile. En procédure prioritaire, le délai de recours a aussi été limité à quarante-huit heures au lieu du délai ordinaire de deux mois. I.M. n'a pu recourir que par le biais d'une lettre rédigée en arabe; un avocat commis d'office, rencontré brièvement avant l'audience devant le Tribunal, en a exposé le contenu oralement, mais sans pouvoir rajouter d'élément de preuve. Au final, le recours d'I.M. a été rejeté.

La CourEDH a constaté que, concrètement, la possibilité laissée à I.M. de défendre sa demande d'asile a été limitée par son classement automatique en procédure prioritaire, et par la brièveté des délais de recours. Elle a critiqué aussi les difficultés matérielles et procédurales d'apporter des preuves alors qu'il était privé de liberté et qu'il s'agissait d'une première demande d'asile. Le verdict: faute d'avoir offert à I.M. une procédure effective lui permettant de faire valoir les dangers en cas de retour au Soudan, la France a violé l'article 13 CEDH (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3.

#### **CONDAMNATION DE LA SUISSE EN 2007**

Cette condamnation en rappelle une autre intervenue fin 2007, où le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT)



L'examen de la demande, Gloor Extrait de Caricartoons EXIL

critiquait les clauses suisses de non-entrée en matière. Ils'agissait du cas de Jean Patrick Iya, journaliste, membre d'un parti d'opposition et activiste des droits humains, originaire de la République démocratique du Congo. Il a cherché asile en Suisse le 29 juin 2004 pour avoir été persécuté à plusieurs reprises, tant sous le régime de Mobutu que sous celui de Kabila. Le 9 août 2004, l'Office fédéral des migrations (ODM) avait prononcé la non-entrée en matière, pour omission de remettre des papiers d'identité dans le délai légal de 48 heures depuis le dépôt de sa demande, sans motif excusable.

Cette décision avait été confirmée par la Commission de recours en matière d'asile, qui avait refusé de tenir compte des documents entre-temps versés au dossier, au motif que leur production était tardive. Une demande de révision accompagnée d'autres documents concernant l'identité avait ensuite aussi été rejetée au motif de la tardiveté non justifiée du dépôt de ces pièces.

Pour le CAT, il était inadmissible que les autorités suisses n'aient jamais examiné le fond de l'affaire et qu'elles se soient bornées à rejeter la demande d'asile, le recours et les demandes de révision subséquentes pour des raisons purement procédurales. Le message du CAT était clair: la procédure de non-entrée en matière ne garantissait aucune protection pour les personnes réfugiées, ni un traitement conforme aux droits humains

# LES PROCÉDURES SOMMAIRES N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE

Après examen du CAT ou de la CourEDH, la conclusion est claire: une protection effective des droits de l'homme s'accommode mal d'une application rigide et automatique de présomptions, qui sont typiques des procédures sommaires.

Pour les juridictions internationales, garantir le respect des droits humains rime avec examen sérieux au cas par cas. Une procédure qui ne permet pas un examen rigoureux du fond des demandes d'asile risque de mettre en danger des personnes susceptibles d'être soumises à la torture ou à des traitements inhumains et dégradants. Une vérité urgente à rappeler à toutes celles et tous ceux qui ne parlent que d'accélération de la procédure ou qui prétendent débattre de ces questions «sans tabou»!

**CHRISTOPHE TAFELMACHER** 



### DES PROCÉDURES D'ASILE TROP LONGUES? MAIS À QUI LA FAUTE?

Voilà à quels types de menaces sont réduits certains bureaux de consultation juridique : Pour rappel, l'article 29 al.1 de la Loi sur l'asile, précise:

> Office fédéral des migrations Quellenweg 6 3003 Berne – Wabern

Genève, le 28 février 2012

Mademoiselle XXX, née le XX/XX/XXXX, ressortissante de XXX, dossier N° XXX'XXX

Relance II de la procédure – attestation médicale - notre courrier du 26 septembre 2011

Madame, Monsieur,

Notre mandante citée en titre a déposé une demande d'asile le 15 juin 2010. Par le courrier précité, nous vous rendions attentif au fait qu'elle n'a toujours pas été auditionnée en vertu de l'art. 29 LAsi, nonobstant l'écoulement de plus de 15 mois depuis le dépôt de sa demande. Nous vous informions également de ses problèmes de santé.

A notre grand regret, aucune mesure d'instruction n'a été prise depuis et ce malgré le délai d'ordre de l'art. 29 al. 1 let. b LAsi. Votre office n'a même pas daigné répondre au dit courrier.

Au vu de ces circonstances et en l'absence de réaction de la part de votre office, nous ne manquerons pas de signaler cette situation à la cheffe du département.

Art. 29 Audition sur les motifs de la demande d'asile

1 L'office entend le requérant sur ses motifs d'asile:

a. soit dans le centre d'enregistrement;

b. soit dans les 20 jours suivant la décision d'attribution à un canton.

Dans son Rapport sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile, qui prétend dresser un état des lieux «objectif» des trop longues durées de procédure, l'ODM s'était montré fort peu autocritique (lire VE 133). Et ne s'était pas gêné pour donner une image de la profession quelque peu dénigrante: «Les avocats (qui) connaissent souvent très bien la procédure en matière d'asile (...) s'emploient à épuiser les nombreuses possibilités de recours afin de prolonger autant que possible le séjour du requérant »(p.21).

Heureusement, grâce à ce rapport, une véritable assistance juridique se mettra peut-être en place sous le bon patronage de l'ODM, avec pour mission, peut-être, de raccourcir autant que possible le séjour du "requérant"...

SMA

# EN BREF

## **PUBLICATION** > REFUGIES, UN SCANDALE PLANÉTAIRE



Publiée en janvier 2012 par Amnesty International, une synthèse sur la situation des réfugiés dans le monde. L'ouvrage pose sur la table les grands principes liés au statut de réfugié et au droit d'asile, son application sur les cinq continents ces dix dernières années, avant de formuler des propositions pour sortir de l'impasse. Rédigé de manière simple, mais précise, il offre une remise à niveau, très utile pour amorcer un travail de sensibilisation et de mobilisation contre les attaques actuelles à la législation sur l'asile.

SMA

Réfugiés, un scandale planétaire, Amnesty International, Ed. Autrement, janvier 2012

# **EXPO >> DENIS JUTZELER**

## ON NOUS TUE EN SILENCE

«Ces portraits nous fixent, non pas pour nous juger, mais pour exprimer ce qui se vit silencieusement, dans les vingt-huit prisons administratives de Suisse.» Le photographe Denis Jutzeler, chargé de l'image du film documentaire Vol Spécial, a réalisé un reportage photographique dans la prison administrative de Frambois.

Des images sensibles, qui plongent notre regard dans celui des hommes suspendus dans l'attente d'un renvoi.

Tirée de l'ouvrage du même nom, l'exposition a lieu jusqu'au 29 avril 2012 et est organisée en marge du festival *Visions du Réel*, à la librairie FOCALE.



Infos: Librairie FOCALE, Place du Chateau 4, 1260 Nyon, du mercredi au dimanche de 14h à 18h, jusqu'au 29 avril 2012.







#### **VIVRE ENSEMBLE**

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour devenir membre de Vivre Ensemble et recevoir le journal, verser CHF 20.- sur le CCP 12-9584-1

= 5 numéros par an

#### Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Claude Joly (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Sophie Hodel (BE)

#### Rédactrice responsable

Sophie Malka (SMA)

#### Correctrices

Sophie Lanfranchi Catherine Forster

#### **Impression**

Imprimerie Genevoise SA

### **Conception graphique**

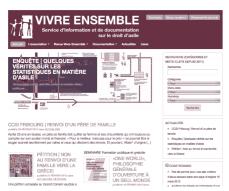
Kaliata/l-artichaut

### Ont collaboré à ce numéro

Philippe Bovey, Aldo Brina, Moreno Casasola, Elise Shubs, Mshanga Mangachi

# www.asile.ch / vivre-ensemble

Retrouvez nos archives sur notre site Internet et recommandez des articles qui vous ont intéressés. Vous y trouverez aussi un grand nombre d'informations:



- > **ACTUALITÉS** Evénements marquants, articles piqués dans la presse, etc.
- > **Publications/Analyses récentes** *Documents* relatifs à la problématique de l'asile
- > **LIENS** Adresses et liens vers des associations ou centres de documentations sur l'asile
- > MOTEUR DE RECHERCHE pour retrouver un article dans les archives de Vivre Ensemble

# Séances d'infos sur la révision

# LOI SUR L'ASILE >> SÉANCES D'INFORMATION SUR LA RÉVISION EN COURS

Besoin d'information sur la révision en cours? Le CSP-Genève se tient à la disposition des associations, groupements, syndicats ou partis politiques pour présenter une synthèse de la révision actuelle de la loi sur l'asile ainsi que les enjeux qu'elle comporte. La présentation est gratuite et est destinée à tous les publics.

**SMA** 

J AB CH-1211 Genève 8 PP/Journal

